



Avenant n°7
à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens
Fondation Nationale des Sciences Politiques,
Campus de Dijon – Dijon Métropole - Ville de Dijon
Année 2024

Entre d'une part,

Dijon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 12 septembre 2024, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

La Fondation Nationale des Sciences politiques (FNSP), représentée par son Administrateur provisoire M. Jean Bassères, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume à Paris, ci-après désignée « Sciences Po »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Considérant que par avenants n°1, n°1 bis, n°2, n°3, n°4, n°5, N°5 bis et n°6 la durée de cette convention a été prolongée comme suit :

- avenants n°1 et 1 bis afin de couvrir l'exercice 2018 correspondant à l'année universitaire 2017-2018,
- avenant n°2 afin de couvrir l'exercice 2019 correspondant à l'année universitaire 2018-2019,
- avenant n°3 afin de couvrir l'exercice 2020 correspondant à l'année universitaire 2019-2020,
- avenant n°4 afin de couvrir l'exercice 2021 correspondant à l'année universitaire 2020-2021,
- avenants n°5 et 5bis afin de couvrir l'exercice 2022 correspondant à l'année universitaire 2021-2022,
- avenant n°6 afin de couvrir l'exercice 2023 correspondant à l'année universitaire 2022-2023.

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est nécessaire de proroger d'une année supplémentaire ladite convention.

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il convient de soutenir l'école dans le paiement du loyer demandé par l'université de Bourgogne depuis la fin de la convention de mise à disposition du site Victor Hugo le 31 mai 2021 et en attendant qu'elle puisse s'installer sur le site Maret.

La convention de partenariat n°15-462 du 18 septembre 2014 est donc complétée comme suit, après délibération du Bureau métropolitain qui s'est réuni le 12 septembre 2024.

ARTICLE 1

L'article 2.2 relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété comme suit.

Pour l'année 2024, Dijon Métropole versera à Sciences Po une subvention de 182 360 €. Ce montant est composé comme suit :

123 000 € de fonctionnement,

27 360 € destinés au versement de bourses d'études pour les étudiants étrangers,

32 000 pour le co-financement du loyer actuel avenue Victor Hugo.

Pour l'année 2024, la Ville de Dijon versera à Sciences Po une subvention de 5 000 € pour soutenir les projets

collectifs et les associations étudiantes du campus Sciences Po Dijon.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux modalités de paiement est complété comme suit.

Les subventions de Dijon Métropole et de la Ville seront versées en totalité à Sciences Po, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

L'article 5 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.

La durée de la convention de partenariat est prorogée d'une année supplémentaire.

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024. Il correspond à l'année universitaire 2023-2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens n°15-462 du 18 septembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la FONDATION NATIONALE DES
SCIENCES POLITIQUES,
L'Administrateur provisoire

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Jean BASSERES